



Commune de PETIT-BERSAC
Conseil Municipal du 25 Mai 2022 - 18h30

Séance ouverte à 18h40

Secrétaire de séance : Marie-Christine ANDRIEUX

Absences / Procurations

<i>Absent</i>	<i>donne Procuration à</i>
<i>Natacha JOSEPH Marie-Agnès APPAIX Gabriel JOURDAIN</i>	<i>Gilles MERCIER Marie-Christine ANDRIEUX Mickaël VOISIN</i>

Ordre du Jour :

Délibérations

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 Avril 2022

1. Contrat Agence Postale : remplacement suite départ en retraite
2. Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 2022
3. Permanences bureau de vote : élections législatives
4. Vente d'une partie de parcelle AA 30 à M. Edely
5. Modification assiette chemin rural à Gironnet (achat partie de parcelle ZA 91 à M. Claude Salmon et vente d'une partie du chemin rural à Mme Kirby) avec enquête publique
6. Vente d'une partie de la parcelle ZA 82 à la sté PGP Farmer avec enquête publique
7. DM 1 Budget Commune : Programme rénovation logement ancienne boulangerie
8. RODP 2022 électricité, télécommunication et gaz
9. Modification délibération D_2022_2_11 : Changement horaire éclairage public

Questions diverses

Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 13 Avril 2022.

Rapporteur : Gilles

Délibération : Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 13 Avril 2022.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

1. Contrat Agence Postale : remplacement suite départ en retraite.

<i>Rapporteur</i>	<i>Documents</i>
<i>Marie-Christine</i>	

Dans le cadre du départ à la retraite de Béatrice Chignac, employée à l'Agence Postale, il est proposé de remplacer son poste par une mission temporaire de 15 heures / semaine (comme actuellement). L'agent administratif sera, dans un premier temps sous contrat avec le Centre de Gestion de la Dordogne, puis dans un second temps, intégré comme personnel communal stagiaire, puis titulaire.

La durée du contrat Mission temporaire est établie à 3 mois à compter du 1er septembre 2022.

Le profil du poste paraîtra dans le journal communal.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un Contrat Mission temporaire d'Agent administratif employé à l'Agence Postale, pour une durée hebdomadaire de 15h, du 1er septembre 2022 au 30 novembre 2022, soit 3 mois.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

2. Recrutement d'un surveillant de baignade pour la saison 2022.

Rapporteur : Marie-Christine

Comme chaque année, il est proposé d'employer en mission temporaire, un maître-nageur sauveteur chargé de surveiller la baignade à la plage de Montmalan en Juillet et Août 2022. La durée hebdomadaire de 22 h et les horaires restent inchangés : Mercredi à Vendredi 14h-18 et Samedi-Dimanche 14h-19h.

L'installation de la plage se fera le samedi 25/06 matin.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'un Contrat Mission temporaire de Maître-Nageur Sauveteurs employé à la Plage de Montmalan, pour une durée hebdomadaire de 22h, du 1er juillet 2022 au 31 août 2022, soit 2 mois.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

3. Permanences bureau de vote : élections législatives.

Rapporteur : Gilles

Le tableau ci-dessous expose la composition du bureau de vote pour les élections législatives du 12 et 19 juin. Il est à noter que le bureau de vote ferme à 18h pour ce type d'élections.

Elections Législatives		1er tour : 12 juin	
Horaire	Assesseurs		Président
08h00 - 10h30	Natacha	Gabriel	Gilles
10h30 - 13h00	Natacha	Gabriel	Gilles
13h00 - 15h30	Isabelle	Jean-Luc	Christine
15h30 - 18h00	Isabelle	Jean-Luc	Christine

Elections Législatives		2nd tour : 19 juin	
Horaire	Assesseurs		Président
08h00 - 10h30	Christophe	Mickaël	Christine
10h30 - 13h00	Christophe	Mickaël	Christine
13h00 - 15h30	Agnès	Josette	Gilles
15h30 - 18h00	Agnès	Josette	Gilles

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, définit, à l'unanimité, la composition du bureau de vote pour les élections législatives de 2022, dans le tableau présenté ci-dessus.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

4. Vente d'une partie de parcelle AA 30 à M. Edely.

Rapporteur : Gilles

Suite aux opérations de bornage, il s'agit d'entériner la vente d'une partie de la parcelle AA30, correspondant au hangar démoli derrière l'ancienne boulangerie, représentant une superficie de 100 m², à M. Dominique Edely, pour un montant égal à 700 € décomposé comme suit :

- 100 m² x 3 € /m² = 300 €
- Participation à hauteur de 400 € aux frais de géomètre

La vente s'effectuant par acte administratif, il n'y a pas de frais de notaires à prévoir.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, établit, à l'unanimité, la vente d'une partie de la parcelle AA30 à M. Dominique Edely pour la somme de 700 €.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

5. Modification assiette chemin rural à Gironnet (achat partie de parcelle ZA 91 à M. Claude Salmon et vente d'une partie du chemin rural à Mme Kirby) avec enquête publique.

Rapporteur : Gilles

A la demande de Mme Kirby d'aliéner une partie du chemin rural situé à Gironnet et traversant sa propriété, il a été convenu :

- d'acheter à M. Claude Salmon une partie de sa parcelle ZA91 afin d'y déplacer l'emprise du chemin rural en vue de conserver la desserte des parcelles situées en bord de rivière. La portion achetée à M. Salmon représente environ 1000 m² au tarif de 2€/m², soit un montant total de 2000 €.
- de vendre à Mme Kirby, une portion du chemin rural représentant 240 m² ainsi qu'une bande d'1 m de large sur 80 m de long du chemin de Montmalan, au tarif de 3€ / m², soit un montant de 960 €, auxquels s'ajoute une participation aux frais de géomètre à hauteur de 800 €, pour un montant final de 1.760 €
- de procéder à une enquête publique relative à la modification d'assiette du chemin.

Les frais de notaires pour l'acquisition ainsi que la moitié des frais de géomètre restent à la charge de la commune.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, établit, à l'unanimité, l'achat d'une partie de la parcelle ZA91 à M. Claude Salmon pour la somme de 2000 €, ainsi que la vente de deux sections de chemin rural à Mme Jill Kirby pour la somme de 1760 €. Le Conseil municipal décide également d'ouvrir une enquête publique relative au déplacement d'assiette du chemin rural.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

6. Vente d'une partie de la parcelle ZA 82 à la sté PGP Farmer avec enquête publique.

Rapporteur : Christophe

Dans le cadre du projet PGP Farmer, la société achète à la commune une partie du fossé qui part du bourg et qui finit contre l'ancienne voie ferrée (parcelle ZA 82). Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur. Le prix du m² est fixé à 3 €, et la vente sera assujettie à la contrainte par le preneur de conserver les écoulements actuels d'eau de pluie, par ce fossé et celui perpendiculaire qui rejoint la route, ainsi que l'entretien du fossé en bordure de la propriété de PGP Farmer.

Une enquête publique sera également diligentée pour cette vente.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, établit, à l'unanimité, la vente d'une partie de la parcelle ZA82 à la société PGP Farmer au prix de 3€ le m2 pour la somme totale de xxx €

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

7. DM 1 Budget Commune : Programme rénovation logement ancienne boulangerie.

Rapporteur : Gilles

Suite aux notifications définitives d'attributions de subventions que l'on va percevoir pour les travaux à réaliser dans le logement de l'ancienne boulangerie, il est constaté une baisse globale du montant subventionné de 4.376,43 € dûe à :

- la baisse de la subvention du département suite au plafonnement à 30.000 € du montant des travaux. Nous avons calculé la subvention sur la totalité des travaux.
- la baisse de la subvention de l'état en raison du changement de type de Dotation. La DETR retenue pour cette subvention est de 25% alors que la DSIL que l'on avait escomptée comme pour le logement de la poste était de 40%.

La proposition de DM est de prendre le montant du besoin sur l'article 6011 (réserve de fonctionnement)

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022 de la COMMUNE :

Compte Dépenses

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Fonct.	011	6011		Matières premières et fournitures autres que terrains	-4 376,43
Fonct.	023	023		Virement à la section d'investissement	4 376,43
Total investissement					0,00 €

Compte Recettes

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Invest.	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	4 376,43
Invest.	13	1321	100	Subventions d'investissement Etat et établissement nationaux	-3 393,23
Invest.	13	1323	100	Subventions d'investissement Départements	-983,20
Total investissement					0,00 €

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

8. RODP 2022 électricité, télécommunication et gaz.

Rapporteur : Gilles

Comme chaque année, il s'agit d'accepter les montants proposés par les différents opérateurs pour l'occupation du domaine public sur le territoire communal.

Enedis (Electricité) : 221 €

Grtgaz (Gaz) : 148,70 €

Orange (Telecom) : 414,43 €

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'enregistrer les montants ci-dessus au titre des redevances d'occupations du domaine public.

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

9. Modification délibération D_2022_2_11 : Changement horaire éclairage public.

Rapporteur : Gilles

Nous avons voté le changement d'horaire de l'éclairage public, mais cela doit se faire au regard des formules proposées par le SDE24.

Délibération : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder à l'extinction de l'éclairage public selon les périodes et horaires suivants :

- du 1er octobre au 14 mai : extinction de 22h30 à 6h
- du 15 mai au 30 septembre : extinction de 23h30 à 6h

Pour : 10	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------	------------------------	-------------------

Questions diverses

I1. Repas Départ Béatrice Chignac Elus/Agents le 22 juillet (Gilles)

Dans le cadre du départ à la retraite de Béatrice Chignac, un repas Agents/Elus sera organisé le vendredi 22 juillet au Little B.

I2. Effacement des réseaux (Gilles)

Chiffrage macro du reste à charge pour la commune sur l'effacement des réseaux
Les 3 options sont retenues.

I3. Emplacement Agence Postale (Gilles)

Plan validé avec la Poste.

I4. Départ locataire Mairie (Gilles)

Accord pour raccourcissement du préavis à 1 mois.

Séance clôturée à 21h30